

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24/07/23

Présents : MUFFAT JF / GREVAT J/ PASQUIER F/ GREVAT B/COITTE O/ CHANEY A/TROMBERT R//BERTHIAUD F//PUPPINI C/GREVAT K/ GAYDON F / PARISSET E/

Excusés : - / Absents : VALLETTE JM

Le ou les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'art. L 2121-20 de la loi 96-142 du 21/02/96 : néant

- Le conseil municipal a nommé MM PARISSET E, secrétaire de séance
- Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19H et la feuille de présence est élargée.
- Le quorum est atteint.
- Le compte rendu du conseil municipal du 19/06/23 est approuvé à l'unanimité
- Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose en question diverse : affaires diverses dont le point est fait d'entrée de séance - néant

ECOLE

Le Maire rappelle le départ des deux institutrices de l'école primaire à Blancheneige.

Deux nouvelles nominations sont effectuées par l'éducation nationale.

Emilie JUILLET assurera la rentrée.

Les peintures de la façade de l'entrée et coin sanitaires-lavabos-faïences refaites

TRAVAUX AEP 2023

Les travaux ont débuté secteur route de Graydon pour le réseau sec.

Réunion et suivi hebdomadaires par le cabinet Profils Etudes.

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux électrique, signature d'une convention de branchement avec le SYANE pour le secteur Route de Morzine, Chemin des Plagnes, des Combes et Graydon.

TRAVAUX CAPTAGE EAU AUX BOVIS

Rencontre avec MME SALAGNAC concernant l'accès au captage

Suite au passage du géomètre CANEL, proposition d'échange :

- entre la commune et MME SALAGNAC : la commune céderait une partie de terrain : virage existant empiétant sur le communal et MME SALAGNAC cédera une partie de terrain : chemin existant empiétant sur sa parcelle.
- En attente de l'avis de la famille

PISTE FORESTIERE DES BOIS NOIRS

Relance faite auprès de Chambre d'Agriculture pour démarrage des travaux.

TRAVAUX EGLISE

La réfection des façades est terminée, l'entreprise JACQUET revient au mois de septembre pour finalisation des travaux extérieurs, y compris raboutage du mur du cimetière au niveau du Stop, réfection, traitement de l'humidité intérieure et peinture.

Pour information deux pierres tombales seront déplacées (vu avec les familles)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VTT SUR LES COMMUNES DE LA CCHC

Le Maire présente l'arrêté pris par l'ensemble des communes du territoire

Considérant que le compactage des sols en terrain naturel par la circulation répétée des vélos entraîne un ruissellement lors de fortes pluies pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes

Considérant le risque de dégradation des sols et de la forêt

Considérant que le risque d'accident est augmenté par l'absence de balisage et d'entretien régulier des sentiers

Considérant la difficulté de localisation des victimes et d'accès des secours hors des routes et chemins mentionné à l'annexe 1

Considérant que la pratique du VTT sur le territoire communal est concentrée du 1^{er} avril au 31 octobre

Considérant que sur certaines portions de sentiers balisés, la configuration du terrain rend dangereux le croisement des randonneurs pédestres et des cyclistes.

Article 1 : Lieux de pratique autorisés

La circulation des vélos sur la commune d'ESSERT ROMAND est autorisée sur les routes ouvertes à la circulation et sur l'ensemble des sentiers de randonnées balisés ou entretenus par la commune, par ses délégataires et par la Communauté de Communes du Haut-Chablais, comme indiqué à l'annexe 1.

Article 2 : Lieux de pratique interdits

La circulation des vélos sur la commune d'ESSERT ROMAND est interdite en dehors des routes et sentiers mentionnés à l'article 2, de même que sur les sections expressément fermées aux VTT mentionnées en annexe 1.

Article 3 : Aménagement des parcours

La mutilation, l'ébranchage d'arbre, le déplacement de bois morts en vue d'aménager des parcours VTT en forêt est interdit

Article 4 : Circulation sur voies ouvertes

Dès qu'ils ont rejoint une voie ouverte à la circulation publique, les pratiquants sont tenus de respecter la signalisation et la réglementation routière.

Article 5 : Exclusion

L'article 3 ne s'applique pas aux services communaux et intercommunaux, aux délégataires de la commune, aux propriétaires des parcelles concernées.

Article 6 : Durée

Le présent arrêté est valable du 1^{er} avril au 31 octobre reconductible chaque année.

Article 7: Sanctions

A défaut de respect des règles édictées dans le présent arrêté, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les articles R610-5 et L131-13 du code pénal.

Article 8 : Affichage et diffusion

Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à la police municipale intercommunale, la Gendarmerie

Une demande sera faite auprès de la CCHC concernant le passage des Ecogardes sur les alpages de Graydon

INSTALLATION DE MOLOCKS A GRAYDON

Pour information, un courrier va être adressé pour l'installation de moloks sur le territoire de St Jean d'Aulps
Le Maire informe, en accord avec le maire de St Jean d'Aulps que L'alpage de Graydon est devenu un lieu incontournable pendant la période estivale ; cette affluence de touristes et de visiteurs des environs génère une quantité de déchets importante.

Considérant que la collecte des déchets est devenue une compétence communautaire, un courrier va être adressé pour l'installation de moloks enterrés sur une parcelle appartenant à la Commune de Saint Jean d'Aulps.

RALLYE DU MONT BLANC DU 31/08 AU 02/09/2023

Sur notre territoire le 02/09/2023

Des reconnaissances auront lieu en amont de ces dates

Du pont du Couard direction la Côte d'Arbroz Col de l' Encrenaz

Des bottes de foin seront installées et une signalisation au rond-point du Laydevant

Buvette en face du camping tenue par les Q ROSSAY

Accès spectateurs à définir et à valider avec l'organisation du rallye

URBANISME

Le Maire informe que le camping au Laydevant a été mis en vente.

Un éventuel repreneur aurait un nouveau projet de camping, il doit présenter son projet prochainement.

EAU

Le maire informe de la signature d'un manifeste auprès de l'Etat pour que les communes gardent la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

CARTE MULTIPASS

Le mairie informe de la possibilité d'un « multipass » pour les enfant de 5 à 16ans habitants à l'année sur la commune d'ESSERT ROMAND

VIEILLES VOITURES

Dimanche 30/07/23 réunion de vieilles voitures au City Stade, environ 30 véhicules



Le Maire d'ESSERT ROMAND
MUNICIPAL